

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB006

Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procuration : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027 – Approbation de l'avenant n°1

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué, rappelle que l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois décident depuis 2009 de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt du massif du Bugey dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements forestiers. Le dispositif « Construire une ressource forestière pour l'avenir » a ainsi été mis en place. Communément appelé « fonds de replantation du Bugey », il consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Le dispositif couvre 4 intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la communauté de communes Terre Valserhône.

Il est rappelé que le fonds de replantation a permis d'aider 208,75 hectares de forêt sur le territoire (pour 226 757 € d'aides) en 2025, dont 48,66 ha et 68 038 € d'aides pour le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône. Une étude de 2025 menée dans les Alpes a estimé que la plantation / restauration de forêt avait un rapport coût efficacité moyen de 9,1. En extrapolant, les bénéfices liés à la plantation / restauration de forêt sur la communauté de communes Terre Valserhône peuvent s'estimer à plus de 600 000 € en 2025.

Une convention entre les intercommunalités et le département de l'Ain vise à décrire les modalités de partenariat à ce dispositif. La convention actuelle s'étend sur la période 2024-2027.

En particulier, elle prévoit un bonus d'aide de 10 % aux propriétaires forestiers souhaitant planter 4 essences ou plus. Financé par le département de l'Ain dans le cadre de son livre blanc forêt-bois, il vise à encourager la diversification des essences des plantations financées au vu des effets du changement climatique.

À la suite de l'annonce par le département de l'Ain de la baisse de ce bonus d'aide de 10 à 5 %, il est nécessaire de modifier la convention actuelle par voie d'avenant. Une proposition d'avenant est annexée à la présente délibération.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°23-DB040 du bureau communautaire du 26 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention 2024-2027 du fonds de replantation du Bugey,

VU l'information de baisse du bonus du département de l'Ain reçue le 16 janvier 2026 par courriel,

VU la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027 conclue le 5 décembre 2023, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir »,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir », annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la démarche pour sauvegarder les peuplements forestiers du massif du Bugey,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir », annexé.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

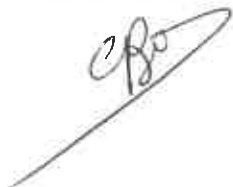
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 9 MARS 2026**
Publié le : **- 9 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD





CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIÈRE POUR L'AVENIR Période 2024-2027

Avenant n°1 à la convention signée le 5 décembre 2023

ENTRE

Haut-Bugey **Agglomération** (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date2026.

D'une part

ET

- Le Département de l'Ain représenté par son vice-président Jean-Yves FLOCHON, dûment habilité par délibération en date du2026. ,
- La communauté de communes Terre Valserhône, appelée en usage courant Terre Valserhône l'interco (TVI) représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et délibération du bureau communautaire en date du 5 mars 2026
- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du2026
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain, représenté par son président, Monsieur Jean Cyrille DUCRET,

D'autre part

L'article 9 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 9 : Gestion du bonus de 5 % pour la diversification en essences

Afin d'encourager la diversification des essences dans le cadre des plantations financées par le fonds local, le Département de l'Ain propose un bonus d'aide de 5 % en faveur des propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus.

A) Règles d'éligibilité

Les règles permettant à un propriétaire de bénéficier du bonus d'aide sont les suivantes :

- la plantation est composée d'au moins 4 essences ;
- les essences choisies doivent avoir des dynamiques de croissance compatibles, être adaptées à la station et prendre en compte les changements climatiques ;
- le mélange des essences peut être réalisé par ligne, par bouquets ou pied à pied en fonction de l'objectif visé ;
- l'essence la moins abondante doit représenter au moins 5 % des plants ;
- l'essence la plus abondante doit représenter au plus 70 % des plants ;
- au moins une des quatre essences doit être feuillue ;
- les feuillus doivent représenter au moins 10 % des plants.

B) Intervention financière du Département

Les **5 %** d'aide supplémentaire sont calculés sur le montant des travaux ou, en cas de dépassement, sur le plafond d'aide à l'hectare.

Ainsi, pour toute demande d'aide à la plantation dans le cadre du Fonds local Bugey « Construire une ressource forestière pour l'avenir », si le projet respecte les règles d'éligibilité, le demandeur peut alors bénéficier non pas d'une aide à 60 %, plafonnée à 4 300 €/ha, mais d'une aide à **65 %**, plafonnée à 4 300 €/ha.

Cette aide complémentaire est apportée par le Département uniquement.

L'article 10 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 10 : Modalités de mutualisation des fonds par Haut-Bugey Agglomération

HBA appellera, à la fin de chaque exercice fiscal, les quotités revenant à chacun des signataires à la présente convention.

Cela concernera également le bonus d'aide à la diversification en essences qui sera avancé par Haut-Bugey Agglomération. Une demande de régularisation sera ensuite émise **chaque année** auprès du Département.

A Plateau d'Hauteville, le

Pour le Département de l'Ain

Pour Haut-Bugey Agglomération

Le Président

Le Président

Pour la communauté de communes de la Plaine de
l'Ain

Pour la Communauté de communes Bugey
Sud

ce f

Le Président

La Présidente

Pour la communauté de communes Terre
Valserhône (TVI)

Le président